

Covid-19 : mesures de soutien économique aux entreprises et aux professions libérales (2e volet)

Au 4 juin 2020, à 16h00

Flash infos n°21

La fin du confinement et la reprise partielle des activités économiques entraînent toujours des difficultés économiques pour les entrepreneurs et professions libérales.

Cette actualité vient en complément des mesures économiques déjà prises et présentées dans le Flash Infos n°16 de l'URPS MLB du 14 avril 2020, [téléchargeable en suivant ce lien](#).

Pour rappel, il est possible de retrouver toutes les mesures détaillées [sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances Publiques](#).

Le Ministère de l'Economie et des Finances Publiques répond à vos questions [via un outil de foire aux questions](#).

Pour un soutien plus appuyé, prenez contact avec votre **expert-comptable**.

Au sommaire de ce Flash Infos :

- Mesures économiques nouvelles pour les professions libérales (pages 2-3)
- Mesures économiques nouvelles pour les indépendants / TPE / PME (pages 3-4)
Focus Région Bretagne

Mesures économiques nouvelles pour les professions libérales

Indemnisation de la baisse d'activité

Une aide "compensation économique" a été mise en place par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Depuis le 30 avril, les professionnels de santé libéraux peuvent bénéficier d'une aide pour **faire face aux charges fixes professionnelles**.

Elle est calculée à partir **d'un taux de charges fixes par spécialité médicale** et des **informations individuelles**.

Pour faire votre déclaration, rendez-vous sur le téléservice accessible via amelipro.fr. Il vous permet de calculer le montant estimé de votre indemnisation.

Vous pourrez bénéficier d'un premier versement (acompte) à hauteur de 80 % maximum de l'indemnisation. Le **montant de l'indemnisation réelle** sera calculé en fin d'année.



Informations :

- Les **acomptes** pourront faire l'objet de **restitution en cas de trop-perçus, de fraude ou d'erreurs** de déclaration. Il est donc indispensable de s'assurer de la régularité de la déclaration.
- Dans votre déclaration, il faudra **déduire**
 - Toutes les **sommes déjà perçues** en lien avec les **dispositifs d'aide** pour faire face à la crise du COVID
 - Tous les revenus **liés à l'activité maintenue malgré la crise**

Montant de l'aide entre 250 € et 5 000 €

Conditions :

Investissement **minimum**

- **500 € HT** pour une profession indépendante
- **1000 € HT** pour une TPE,

Investissement **maximum de 10 000 €**.



espacepro.ameli.fr/

NB : pour la période du 17 mars au 30 avril : fin des demandes au 30 mai 2020.

Pour la période du 1^{er} mai au 31 mai : ouverture des demandes le 1^{er} juin 2020.

Une subvention pour l'achat d'équipement et matériel de protection pour prévenir le Covid-19 au travail (travailleurs indépendants, les TPE et PME)

Si vous avez investi depuis le 14 mars ou comptez investir jusqu'au 31 juillet 2020, dans **des équipements de protection**, vous pouvez bénéficier d'une subvention, pour certains matériels.



Équipements éligibles :

- Matériel pour isoler le poste de travail des contacts avec les clients, le public, les salariés
- Matériel permettant de guider et faire respecter les distances
- Locaux additionnels et temporaires pour respecter les distances
- Mesures permettant de communiquer visuellement : écrans, tableaux, support d'affiches, affiches.

Les masques, gels hydroalcoolique et visières sont financés uniquement si vous avez également investi dans une des mesures barrières ci-dessus (cf. détail).

Montant :

50 % de votre investissement dans la limite de 10 000 €



Compléter et renvoyer les formulaires à **Carsat de Bretagne**

236 rue de Châteaugiron 35030 RENNES cedex 09
drp.aidesfinancieres@carsat-bretagne.fr

Pour bénéficier de la subvention, **compléter et renvoyer l'un des formulaires suivants :**

[le formulaire de demande pour les entreprises de moins de 50 salariés](#)

[le formulaire dédié aux travailleurs indépendants sans salariés](#)

Réduction des cotisations CARMF pour 2020

Une aide financière apportée par la CARMF à tous les médecins libéraux en exercice est prévue pour l'année 2020.

Cette mesure sera octroyée pour l'année 2020 à tous les médecins et se matérialisera par la diminution du montant de votre appel à cotisation d'environ 2 000 €.

Montant : 2 000 € (environ)

Diminution des cotisations CARMF en 2020



Mesures complémentaires CARMF :

- Report sur 2021 de trois mois de prélèvements de cotisations (avril/juin)
- Suspension du calcul des majorations de retard et des procédures d'exécution en cours.

Cette réduction des charges sociales concerne l'année 2020 et sera nette d'impôt et de charges.

Cette somme viendra en diminution du solde de cotisation 2020, **sans réduction des droits à retraite.**

CNOM

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins a augmenté la dotation de son fonds d'entraide de 4 millions € supplémentaires pour soutenir les médecins et leurs familles.

Le CNOM invite tout médecin qui ferait face à des difficultés liées à la pandémie à se rapprocher de la commission nationale d'entraide, en téléchargeant un [dossier d'entraide](#).

Toutes les demandes ainsi faites seront étudiées par la commission nationale d'entraide.

Mesures économiques nouvelles pour les indépendants / TPE / PME



Focus Région Bretagne

bpi**france**

La Région Bretagne complète ses dispositifs d'aides et mesures économiques aux entreprises et **indépendants**.

Le Fonds de Solidarité État/Région (2e volet)

Cette aide vise à soutenir **les très petites entreprises** et/ou **professions libérales**. Elle vient en complément de l'aide initiale correspondant à la perte de chiffre d'affaires subie entre Mars et avril 2020, d'un maximum de 1 500 €.

Le montant de la subvention (2^e volet), **entre 2 000 € et 5 000 €**, varie selon le chiffre d'affaires et le besoin de l'entreprise, l'aide est mobilisable une seule fois.

Attention, pourront bénéficier de cette aide :

- Les entreprises éligibles au volet 1 ([plus de détails sur les critères en suivant ce lien](#))
- Employer au moins 1 salarié (CDI ou CDD)
- Ne pouvoir régler ses dettes
- Avoir effectué auprès d'une banque une demande de trésorerie raisonnable qui a été refusée ou sans réponses après 10 jours.

Les demandes peuvent être déposées jusqu'au **15 juillet 2020** via [le formulaire en ligne sur la page dédiée de la région Bretagne](#). **Le volet 2 n'est mobilisable qu'une seule fois par bénéficiaire.**

COVID Résistance

[Le fonds COVID Résistance](#), doté de 27,5 M€, est cofinancé par la Région, les 4 départements, les 60 intercommunalités en Bretagne et l'association des Iles du Ponant, ainsi que la Banque des Territoires. Il est géré par BpiFrance.

COVID **Résistance**

LE FONDS DE SOUTIEN AUX PETITES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS



Et toutes les intercommunalités en Bretagne

L'aide accordée dans le cadre de ce fonds prend la forme **d'un prêt à taux zéro** d'une **durée de 36 mois** dont 18 de différé de remboursement, sans garantie.

- Montant du prêt : **de 3 500 à 10 000 €**
- Besoin de trésorerie à couvrir : supérieur à 3 500 € et inférieur à 25% chiffre d'affaires annualisé dans la limite de 30 000 €.

Ce fonds vient en complément des autres dispositifs cités précédemment, notamment si vous n'avez pu avoir accès aux prêts garanti par l'État.

Plus d'informations sur ce dispositif [en suivant ce lien](#).

Retrouvez toutes les mesures [sur le site de la région Bretagne](#).